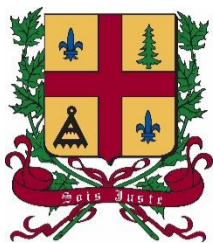


RÈGLEMENT # 217**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME EN CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DU SADR**

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a adopté, dans sa résolution 042-03-2015, le règlement 146 modifiant le règlement 109 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit, en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a adopté le document « Nature des modifications aux plans et règlements d'urbanisme du règlement no 146 de la MRC d'Abitibi » qui informe des éléments de concordance que la municipalité de La Motte doit intégrer à sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de lotissement numéro 194 de la Municipalité de La Motte en concordance au règlement 146 de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 10 avril 2017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Richard, appuyé par monsieur Louis-Joseph Fecteau-Lefebvre, d'adopter le présent règlement. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui a eu lieu le 1^{er} mai 2017, à 19h30, à la salle du conseil situé au 349, chemin St-Luc, à La Motte.

Article 1

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le plan de zonage en concordance aux modifications du SADR » et porte le numéro 217.

Il modifie le règlement de zonage de la municipalité de La Motte numéro 194.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Remplacement du tableau 1 : Grille de compatibilité des usages selon les affectations ou les secteurs par la grille suivante

Activités et groupe d'usage		Affectation									Secteurs
		Agricole	Agroforestier	Forestière	Urbaine	Industrielle	Conservation	Récréative	Villégiature	Résidence rurale	Îlot déstructuré
Résidentielle	Basse densité	R1	R2	R2	A	N	N	A	A	A	A
	Haute densité	N	N	N	A	N	N	R3	N	N	R4
Commerciale et Service	Toutes catégories	N	N	N	A	A	N	R5	N	N	R4
	Commerce de proximité	N	N	N	A	A	N	R5	A	A	A
	Agrotourisme	A	A	A	A	N	N	R5	A	N	N
	Usage complémentaire de service ou commerciales	A	A	A	A	A	A	R5	A	A	A
	Commerce agroforestier	A	A	A	A	A	N	N	N	N	A

Industrielle	Toutes catégories	N	N	N	A	A	N	N	N	N	N
	Industrie lourde	N	N	N	R6	A	N	N	N	N	N
	Industrie liée à la ressource	R7	R7	A	A	A	N	A	N	N	R7
	Industrie artisanale	A	A	A	A	A	N	A	N	A	A
	Exploitation minière et extraction	A	A	A	R8	A	R8	A	A	R8	A
Agricole	Ferme d'élevage	A	A	A	N	N	N	N	A	N	A
	Culture du sol	A	A	A	N	N	N	N	A	N	A
	Agriculture artisanale	A	A	A	N	N	N	N	A	N	A
Forestière	Abatage d'arbres	A	A	A	A	A	R9	R9	R9	A	A
	Reboisement	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Public et communautaire	Toutes catégories	N	N	R11	A	R11	N	R11	R11	R11	N
	Éducation spécifique	A	A	A	A	N	N	A	A	N	N
	Transport d'énergie et télécommunication	A	A	A	A	A	N	A	A	A	A
	Disposition des déchets	N	N	A	N	A	N	N	N	N	N
Récréative	Hébergement et restauration	N	N	R10	A	N	N	A	R10	N	N
	Loisir de plein air intensif	N	N	A	A	N	N	A	A	N	N
	Loisir de plein air léger extensif	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	Abri sommaire pour la chasse et la pêche	A	A	A	N	N	N	A	N	N	N

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

FAIT ET ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 8 MAI 2017.

Signée séance tenante
Ce neuvième jour de mai de l'an deux mille dix-sept

Maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Rachel Cossette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'adoption du règlement #217, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le neuvième jour de mai 2017.

Rachel Cossette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le : 2017-04-10
Projet de règlement adopté le : 2017-04-10
Règlement adopté le : 2017-05-08
Confirmation de conformité de la MRC : 2017-06-19
Règlement publié le : 2017-06-29
Règlement en vigueur le : 2017-06-29